



## Compte rendu Conseil Municipal du samedi 3 octobre 2020

Présents : Mme LACROIX Fanny- M. AGRESTI Jean-Pierre- M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme CHABUEL Pascaline - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme LOISEUR Nicole - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique  
Absents excusés : M René BARTHALAY (pouvoir donnée à M Jean-Louis SERRE), Mme Valérie COLIN pour les 3 premières délibérations (pouvoir donné à Alexia GUILLET)  
Secrétaire de séance : Mme Alexia GUILLET

A 18h10, Madame Fanny LACROIX, Maire, ouvre la séance.

### Ordre du jour :

#### 1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le PV du Conseil Municipal du 5 août 2020.

### Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :

#### 1. Mise en place du télétravail

En application du décret du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, il s'applique pour les fonctionnaires et les contractuels. Les agents bénéficient des mêmes droits et obligations qu'ils exercent à leur domicile en télétravail ou en mairie.

Suite à la validation du comité technique, il est proposé au Conseil d'instaurer le télétravail au sein de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ainsi que de valider les critères et les modalités d'exercice du télétravail.

Le télétravail a été expérimenté durant la période de confinement. Grâce à cela nos services ont pu continuer de réaliser leurs missions et n'ont pas pris de retard de traitement. Le télétravail permet d'améliorer la qualité du travail, le bien être des agents et permet de réduire les déplacements.

Les activités ouvertes au télétravail seront celles concernant le travail administratif des services.

Sont exclus les missions nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux ou sur le territoire de la Commune ainsi que les travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de la mairie. Les agents dont les métiers nécessitent une présence physique sur les lieux d'exercice des missions (école, entretien, animation, technique, etc.) sont exclus de la possibilité de télé-travailler.

La durée de travail des agents est la même qu'ils travaillent en présentiel ou à distance. La quotité des fonctions télé-travaillées ne pourra être supérieure à un jour par semaine pour que les missions d'accueil du public et de service public puissent continuer d'être exercées de manière efficiente.

Une charte du télétravail précise les règles et modalités d'organisation. Cette charte est document interne à la commune basé sur des dispositions réglementaires et validé par le comité technique. Elle sera signée par l'agent et le Maire de la Commune en son rôle d'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de valider l'instauration du télétravail au sein de la collectivité et de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis.

#### 2. Remboursement de frais à M G BATOUX pour visite médicale

M Gérard Batoux a été engagé par la Commune pour assurer les missions de transport scolaire. Dans ce cadre-là, il a passé un examen médical validant ses aptitudes physiques à assurer les missions confiées : visite médical pour le permis transport en commun. Cet examen est intervenu au bénéfice de la Commune. M Batoux a engagé 36€ pour régler cette visite médicale. Après retrait de M Batoux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de lui rembourser cette somme.

### 3. Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Mens

Le gouvernement prévoit la suppression de 989 trésoreries et Centres des finances publiques d'ici à 2022 dont la fermeture des 37 trésoreries sur 48 prévue dans le Département de l'Isère. La fermeture est prévue dès le printemps 2021 pour la trésorerie de Mens.

Les promesses de maintien d'une trésorerie à Mens par la Direction des Impôts lors de la fermeture de la trésorerie de Monestier de Clermont ne sont ainsi pas respectées : il avait été indiqué que la fermeture de la Trésorerie de Monestier viendrait renforcer le rôle et la place de la Trésorerie de Mens qui est maintenant menacée de fermeture. La prochaine étape serait-elle de fermer celle de la Mure pour tout regrouper à Grenoble ? Ce désengagement de l'état est déjà en marche depuis un temps certain et ne semble pas avoir de limite: les Trésorerie de Corps et Valbonnais ont déjà été fermées.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental et il est indispensable de maintenir ces services tant pour les communes que pour les usagers, et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est celui du maintien des services publics de proximité, de pouvoir bénéficier de rapports humains et d'une réelle qualité de service.

Il est parfois reproché un manque de qualité de service de la Trésorerie de Mens. Cet état de fait est dû aux décisions étatiques : la trésorerie a été dépouillé de ces moyens humains ; les effectifs ont diminués mais les missions sont restées les mêmes voire ont augmenté.

Le remplacement des Trésoreries par des Agence France Services ne viendra pas améliorer cette qualité de service, les administrés vont se retrouver face à un agent généraliste qui ne pourra pas répondre à leur demande spécialisée. Cette fermeture accentue la désertification et la dégradation du service public.

Considérant les conséquences de ces fermetures et notamment la fracture territoriale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- De réitérer son opposition à la fermeture de la trésorerie de Mens et demander son maintien avec des moyens de fonctionnement adéquats ;
- De dénoncer les conséquences du plan départemental de réorganisation des services des Finances Publiques notamment la suppression de certains services et leur éloignement des bassins de population ;
- D'apporter un soutien au Président de la Communauté de Communes, au maire de Mens et à tous les élus du territoire dans toutes les démarches à entreprendre auprès des autorités concernées par ce plan pour modifier les conséquences sus énumérées et maintenir le service public à la population.

### 4. Affectation exclusive de la salle papillon à l'association Talabar pour son activité

En février 2020, dans le cadre de l'accueil de l'association Talabar et dans l'attente d'un local pérenne et dédié, le Conseil Municipal a installé les membres de l'association dans l'ancienne mairie de Saint-Sébastien avec un éventuel stockage/lieu de répétition dans le Temple.

Une convention de mise à disposition des locaux avec paiement d'une redevance d'occupation a été signée. Cette mise à disposition avait été consentie de manière temporaire dans l'attente d'un local plus adapté à leur activité. La salle Papillon dispose d'un plafond haut qui permettrait à l'association de répéter ses spectacles. Elle pourrait ainsi continuer de stocker et de préparer ses créations dans l'ancienne mairie tout en disposant d'un lieu dédié pour la mise en scène. Elle n'aurait plus à utiliser le Temple.

Au vu de l'embryon de projet communal qui se construit autour de leur activité, et au vu de leur participation active à ce projet, il est proposé de ne pas augmenter le coût de la redevance mais à indiquer dans la convention que la contrepartie de cette mise à disposition réside dans la valorisation de l'activité de l'association dans le cadre communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- de consentir une mise à disposition exclusive de la salle Papillon à l'association Talabar pour 3 ans
- de conserver la redevance mensuelle de 40€ en indiquant l'objectif de valorisation de l'activité de l'association dans le cadre communal ;
- de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition des locaux et demande l'autorisation de signer cette convention avec l'association pour 3 ans.

## 5. Transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme – PLU

La loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes. Cependant ce transfert automatique peut être bloqué si une minorité de 25% des communes de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population s'oppose au transfert automatique de la compétence.

Après débat en Conseil Communautaire, un consensus à émerger pour conserver cette compétence à l'échelon communal.

Considérant que le transfert à la CCT de cette compétence aurait pour conséquence de réduire drastiquement les possibilités de développement de l'urbanisation dans notre commune, par la mise en place d'un PLUi et par l'application du SCOT de la grande région de Grenoble ;

Considérant que l'application du RNU permet un développement harmonieux et respectueux de l'ensemble des hameaux de notre commune ainsi qu'une égalité de traitement des propriétaires ;

Considérant que pour avoir des communes rurales fortes et vivantes il est nécessaire de laisser la compétence urbanisme dans les mains des communes qui se trouvent au plus près des réalités du territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de s'opposer à ce transfert.

## 6. Vente aux enchères des biens de l'indivision ARNAUD sur la commune historique de Cordéac

Par délibération du 10/10/2019, le Conseil Municipal a décidé de participer à la vente aux enchères concernant l'indivision Arnaud dans le but d'acquérir sur la commune historique de Cordéac, deux parcelles référencées Section D 483 et 484 qui s'intègrent à terme dans le projet de requalification des espaces publics du centre bourg.

Cette acquisition permettrait de réaliser le projet de requalification des espaces verts du Centre Bourg de Cordéac et les crédits suffisants sont inscrits au budget ;

Ces parcelles font l'objet d'une procédure de licitation devant le tribunal de grande instance de Grenoble et sont intégrées dans le lot (n°6) composé de 18 parcelles. Pour l'acquisition des deux parcelles intéressant la Commune, il est nécessaire de se porter acquéreur de l'ensemble du lot n°6. Les parcelles n'intéressant pas la commune pour le projet « Centre Bourg » seront revendues ou mises en location.

La délibération du 10/10/2019 ne précisant pas l'intégration de ces parcelles dans un lot. Il est demandé au Conseil de se prononcer à nouveau sur cette acquisition pour bien valider la participation aux enchères de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à participer à toute audience utile du tribunal de grande instance de Grenoble en vue de pouvoir se porter adjudicataire des parcelles référencées Section D 483 et 484 ainsi que du lot n°6 au sein duquel sont intégrées lesdites parcelles.

## 7. Décision modificative - budget principal – section investissement

Considérant les différents nouveaux projets d'investissement non prévus au budget 2020 :

- Achat d'un ordinateur portable pour les services : 1 000€
- Achat d'un radar pédagogique mobile : 3 000€
- Remplacement d'une chaudière en panne sur un logement communal : 21 000€
- Désamiantage du toit d'un bâtiment : 10 000€

Considérant la non consommation de certains crédits affectés sur cet exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre une Décision Modificative au budget principal pour réaffecter des crédits d'investissement :

| Désignation | Section | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------|---------|--------------------------------|----------------------------------|
|-------------|---------|--------------------------------|----------------------------------|

|  |                             |         |         |
|--|-----------------------------|---------|---------|
| Article 2184<br>Mobilier                           | Dépense<br>d'investissement | 6 000€  |         |
| Article 2111<br>Terrains nus                       | Dépense<br>d'investissement | 15 000€ |         |
| Article 2151<br>Réseaux de voirie                  | Dépense<br>d'investissement | 8 000€  |         |
| Article 2152<br>Installation de voirie             | Dépense<br>d'investissement |         | 3 000€  |
| Article 21318<br>Autres bâtiments publics          | Dépense<br>d'investissement |         | 25 000€ |
| Article 2183<br>Matériel de bureau et informatique | Dépense<br>d'investissement |         | 1 000€  |
| TOTAL  |                             | 29 000€ | 29 000€ |

## 8. Offre mutualisée - action de mise en conformité du RGPD

Suite à l'adoption du nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données personnelles, il appartient aux Communes de se mettre en conformité avec ce nouveau Règlement Général sur la Protection des Données applicable depuis le 25/05/2018 à tout organisme qui collecte des données personnelles.

La commune de Châtel-en-Trièves s'est déjà saisie de cette nouvelle réglementation en faisant élaborer un audit. Suite à cet audit, la Commune doit mettre en place des registres des traitements et nommer un délégué à la protection des données (DPO). Ce DPO ne pouvant être ni un secrétaire en charge de traitement de données ni un élu, il s'avère impossible pour la commune d'avoir un DPO interne. Dans ce cadre-là nous nous sommes tournés vers la Communauté de Communes pour engager une action mutualisée pour la mise en conformité avec le RGPD.

La CCT s'est rapprochée de la société Optimex Data spécialisée dans ce domaine et propose plusieurs options. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- De valider les propositions mutualisées et de recourir au marché mutualisé auprès de la société Optimex Data
- de commencer l'accompagnement par une formation pratique sur deux jours permettant de réaliser le registre des traitements (coût 2 000€ net à diviser entre les participants + frais de déplacement).
- De compléter avec la mission DPO externe mutualisé : accompagnement des communes dans le plan d'actions de mise en conformité RGPD (coût 1 020€ TTC + frais de déplacement).
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de cette décision

## 9. Constitution d'un groupe de travail sur O'Talon

Le caféépicerie a un but d'utilité publique. Ce tiers lieu est né d'une volonté citoyenne accompagnée par la municipalité qui a joué un rôle de facilitateur. Dans le but de conserver cet état d'esprit et de pérenniser cette activité, il est proposé de travailler conjointement avec l'association O'Talon sur ses objectifs et ses perspectives, notamment dans le cadre de la gestion du café-épicerie et de constituer un groupe de travail pour se faire.

Se portent candidats pour le groupe de travail : Fanny LACROIX, Christian JACQUET, Jean-Pierre AGRESTI, René BARTHALAY, Florence BLANCHET, Dominique VETIER, Julia SEKELLY et Gérard BATOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création d'un groupe de travail sur O'Talon comme indiqué ci-dessus.

### Réseaux

#### 1. Extension de réseau électrique - les Psychiés (zone de développement d'activités agricoles St Sébastien)

Monsieur Hervé LABADIE étant personnellement intéressé sur ce sujet, il s'est retiré de la salle durant le débat et le vote de cette délibération.

Dans le contexte de construction d'un bâtiment agricole sur la zone des Psychiés et du projet municipal de création d'une zone d'activités agricoles, il est nécessaire de procéder au renforcement et à l'extension du Réseau électrique basse tension. Le descriptif sommaire des travaux étant le suivant : réalisation d'un réseau basse tension souterrain de section 240 sur environ 400 ml avec mutation du poste existant aux Goirands à 160 Kva. Ces travaux permettront d'alimenter le projet de poulailler mais également plusieurs autres installations sur la zone agricole.

Sur la base d'une étude sommaire que TE38 a réalisée en lien avec les élus et ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

|   |         |
|---|---------|
| Coût de revient prévisionnel TTC de l'opération :       | 60 014€ |
| Montant total du financement externe :                  | 57 968€ |
| Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : | 0€      |
| Contribution communale aux investissements :            | 2 046€  |

Pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des études de finalisation du projet, et de conduite d'exécution des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux. Après études et avant démarrage des travaux ils seront à nouveaux représentés.
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38

#### Agriculture – Forêt :

##### 1. Adhésion à l'Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales – USAPR

Vu l'appel à adhésion de l'USAPR et considérant qu'il y a lieu d'encourager la protection et l'ouverture des milieux (Natura 2000, MAEC...) en même temps que la mise en œuvre des mesures de protection face à la prédation ;  
 Considérant le but de protection des Alpagnes, du Pastoralisme et de la ruralité ainsi que le coût de 90€ de l'adhésion ;  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à l'USAPR et de l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires.

#### Transition énergétique - logement :

##### 1. Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Le département de l'Isère souhaite inciter les collectivités publiques de l'Isère à réaliser davantage de travaux et d'investissement performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondants aux travaux entrepris. Il a ainsi signé une charte d'engagement avec la société Certynergy entreprise de référence du secteur des CEE. A ce titre Certynergy accompagne les Communes pour réaliser des travaux d'isolation des combles perdus par soufflage performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris.

Considérant que TE38, syndicat auquel participe la Commune, met à disposition un conseiller en énergie partagée qui valorise les CEE, il est proposé au Conseil de se renseigner plus en amont pour juger de la valeur de l'accompagnement de Certynergy en articulation avec les missions conduites par TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reporter au prochain Conseil la décision sur cette convention.

#### Voirie

##### 1. Régularisation emprise parcelle indivision DECORPS

Vu le document d'arpentage d'ATMO Géomètres Experts établi le 16 septembre 2020 relatif à la parcelle cadastrée 456 AL 46 aux Goirands appartenant à l'indivision DECORPS ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation actuelle, la commune ayant goudronné du terrain privé à l'angle du terrain à l'intersection des chemins du Baco et des Goirands ;

Considérant qu'il y a un intérêt général à régulariser cette emprise agrandie du chemin communal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- De valider la proposition du cabinet ATMO Géomètres Experts relative à la régularisation et cession de 45 m<sup>2</sup> à la commune ;
- D'acquiescer à un prix maximal de 20 centimes d'euros le m<sup>2</sup> ce bout de terrain
- De l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bout de parcelle et signer tous les documents s'y rapportant.

## 2. Convention de servitude – chute de St Pierre de Cognet : galeries d'aménées traversant des terrains communaux

La chute hydroélectrique de St Pierre de Cognet est exploitée par EDF. Dans le cadre du bornage de cet ouvrage et de l'ensemble ses dépendances, il a été constaté que des galeries d'aménée relative à l'ouvrage traversent les chemins communaux de Bois Ribet, des Clapisses, de Laverset et de Champbonnet.

Pour régulariser cette situation, EDF propose la signature d'une convention de servitude notariée prévoyant des servitudes pour l'implantation de ces galeries, un accès permanent pour pouvoir intervenir et une indemnisation forfaitaire de 150€. L'ensemble des frais notariés étant à la charge d'EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider cette convention de servitude.

### Décisions du Maire :

Par délégation du Conseil Municipal Madame le Maire a pris plusieurs décisions :

#### Signature du devis relatif à la journée du « Nouvel élu » - Découverte et sensibilisation à destination des nouveaux élus de la commune :

Pour former les élus à leur prise de fonction, il a été signé avec l'Association des Maires de l'Isère un devis pour l'intervention d'une formatrice sur une journée de formation sur notre Commune à destination des élus. Cout de la formation : 1000€.

#### Signature de l'avenant n° 1 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic global de réflexion sur les équipements publics pour la restructuration de l'école et de la cantine

Par délibération du 24/06/2020, le Conseil Municipal avait validé la décision d'engager des travaux sur la salle polyvalente. L'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par le cabinet d'architecte RA2, ayant effectué le diagnostic et l'état des lieux de nos équipements scolaires ainsi que réalisé des esquisses dans le cadre du projet scolaire. Il a été décidé de leur confier, en complément, la mission de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Cure. Cout de l'avenant : 4 560€ TTC)

#### Remise gracieuse de loyer pour la Pulse à l'Oreille

Au vu du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie du COVID-19 et la période de confinement obligatoire, l'association la Pulse à l'Oreille a rencontré des difficultés financières. Madame le Maire a ainsi décidé de procéder à une remise gracieuse de deux mois du loyer concernant le local communal que l'association occupe, soit 230.54€.

#### Remise gracieuse de loyer pour les kinésithérapeutes

Au vu du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie du COVID-19 et la période de confinement obligatoire, les kinésithérapeutes installés au sein du local communal, ont rencontré des difficultés financières. Madame le Maire a ainsi décidé de procéder à une remise gracieuse d'un mois de loyer, soit 400€.

### Questions diverses :

- Au vu des fortes pluies de ce weekend le torrent de Chalanne et la turbidité dans les réservoirs d'eau sont surveillés.
- Les services sentiers de la Communauté de Communes ont réalisé la réhabilitation du sentier de la Corniche des Aiguilles (col de la Brèche-Bachillienne) et du sentier du Col de l'Aiguille à Rochassac.
- Le lancement du prêt des vélos électriques a bien démarré mais la pluie est venue mettre un frein aux prêts.
- La navette communale fonctionne depuis 3 semaines. Les réservations peuvent être prises jusqu'au vendredi A20h05 la séance étant terminée, Madame le Maire clos la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à l'auditoire :

- Un des panneaux signalant la priorité de passage à la sortie de St Sébastien n'est plus en place.
- Le Comité des Fêtes avait l'habitude d'utiliser le four des Guions pour des manifestations mais celui-ci est maintenant fermé par cadenas. La question se pose de savoir si ce four est à l'usage des habitants des Guions (four banal ou s'il est privé). La Commune va se renseigner sur son statut.
- La municipalité a fait état de sa volonté de se concentrer sur l'ancienne école de Garçons, y-a-t-il une volonté d'agir sur le site de la Marmottière avant que celui-ci ne se dégrade ? La Marmottière reste un bâtiment prioritaire dans le cadre du développement du Tourisme sur Châtel. Un accompagnement dans le cadre d'une étude globale va être réalisé pour déterminer l'approche touristique à privilégier. Cette phase de réflexion s'accompagne de la volonté de la commune de ne pas laisser ces bâtiments se dégrader.

